



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Réglementation du stationnement  
et  
de la circulation  
N°90/2022

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public émanant de l'entreprise Transports Déménagements VERLINDE en date du 27 juillet 2022 relative au stationnement d'un camion de déménagement de moins de 15 tonnes face au n° 9 de la résidence du Chemin Vert à Raimbeaucourt,

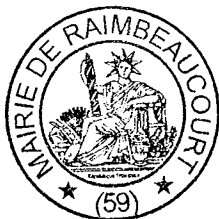
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du domaine public et faciliter les opérations de manutention réalisées à l'occasion de cet emménagement,

ARRETE

- Article 1 : Les jeudi 25 et vendredi 26 août 2022 de 08h00 à 18h30, l'entreprise Transports Déménagements est autorisée à stationner son camion de déménagement de moins de 15 tonnes face au n° 9 de la résidence du Chemin Vert à Raimbeaucourt.
- Article 2 : L'entreprise Transports Déménagements est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre par des panneaux conformes à la réglementation. Il devra également effectuer la pose et la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation.
- Article 3 : L'entreprise Transports Déménagements répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 4 : L'entreprise Transports Déménagements prendra toutes les garanties pour éviter les chutes : « ex : cartons, mobiliers, etc... » sur le domaine public.
- Article 5 : La présente permission est précaire et recevable. Elle pourra à tout instant être retirée si une gêne est constatée pour la circulation, le bon déroulement de manifestations publiques, ou si les articles 2, 3,4 et 7 ne sont pas respectés.
- Article 6 : L'entreprise Transports Déménagements sera tenue responsable de toutes détériorations du trottoir, de la chaussée, du mobilier urbain, de tout élément du domaine public, pendant la durée du déménagement. De plus aucun dépôt « ex : cartons, mobiliers, etc... » ne devra subsister sur la voie publique à la fin des opérations.
- Article 7 : L'entreprise Transports Déménagements devra prendre toutes les dispositions pour protéger et maintenir en bon état le domaine public.
- Article 8 : Sauf état des lieux contradictoire réalisé avant intervention, le domaine public sera réputé en parfait état et absent de toute détérioration. En cas de détérioration, l'entreprise Transport Déménagement s'engage à procéder ou à faire procéder aux réparations nécessaires à leur frais et sous contrôle des services techniques municipaux.
- Article 9 : A défaut de remise en état, conformément à l'article 7, et après mise en demeure préalable, la ville de Raimbeaucourt fera procéder aux frais du pétitionnaire aux travaux de réparations.
- Article 10 : L'entreprise Transports Déménagements est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information à :  
- M. le Commandant Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,  
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,  
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Notifié à l'entreprise de Transports Déménagements  
Le 28 juillet 2022  
Par courriel avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune  
Le 28 juillet 2022



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 28 juillet 2022  
le Maire

Alain MENSION